



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
17 JUIN 2026**

**COMMUNE DE  
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le douze juin, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Carlo CARBONE, Maire.

**Date de convocation**

12 juin 2026

**Date d'affichage**

12 juin 2026

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15

présents ou représentés : 15

votants : 15

**Etaient présents :**

M. Carlo CARBONE, Mme Monique POMPUL, Mme Aude PAUTONNIER, M. Éric CHAPUIS, M. Michel MAKOLONDRAS, M. Pierre PAULARD, Mme Nadine SERRA, Mme Dominique LHOTELLIER, M. Florent LEFEVRE, M. Guillaume JOARY, Mme Cindy PONTLEVE, Mme Véronique CHAIGNE, Mme Isabelle GUINHUT, Conseillers Municipaux.

**Ont donné pouvoir :**

M. Jean-Jacques THERIAL à M. Carlo CARBONE,  
Mme Alison BRANDAO à Mme Aude PAUTONNIER.

**Secrétaire de Séance :** M. Éric CHAPUIS.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 46-2026

**Objet : SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS (PNRGF) - DESIGNATION DES MEMBRES**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, les articles L.2121-21 et L.5711-1,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais Français,

Vu les statuts dudit Syndicat approuvés par arrêté préfectoral,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel régional du Gâtinais Français,

Vu la délibération N°046-25 du conseil municipal du 11 septembre 2025 approuvant sans réserve la Charte révisée du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français emportant adhésion à ce même syndicat mixte d'aménagement et de gestion dudit parc pour la période 2026-2041,

Considérant l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2026,

Considérant que les statuts dudit Syndicat énoncent dans son article 7 que chaque Commune adhérente dispose de deux représentants et qu'en cas de vacances, la Collectivité intéressée procède à la désignation de ses suppléants, et qu'il convient de ce fait, que le Conseil municipal désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Considérant les candidatures de Mme Alison BRANDAO et Mme Dominique LHOTELLIER aux postes de délégués titulaires et de Mme Cindy PONTLEVE et M. Florent LEFEVRE aux postes de délégués suppléants,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**1 abstention et 14 pour, concernant la nomination des titulaires et suppléants.  
S'agissant de la désignation des élus dans les commissions, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : APPROUVE à la nomination des délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

Article 2 : DESIGNNE à main levée deux délégués titulaires chargées de siéger au sein dudit syndicat :

- Mme Alison BRANDAO : 14 voix pour, 0 contre et 1 abstention de Mme GUINHUT.
- Mme Dominique LHOTELLIER : 14 voix pour, 0 contre et 1 abstention de Madame GUINHUT.

Article 3 : DESIGNNE deux délégués suppléants, afin de siéger audit Syndicat :

- Mme Cindy PONTLEVE : 14 voix pour, 0 contre et 1 abstention de Mme GUINHUT.
- M. Florent LEFEVRE : 14 voix pour, 0 contre et 1 abstention de Mme GUINHUT.

Article 4 : DESIGNNE les membres suivants, aux commissions suivantes :

- Commission paysage et territoire :
  - M. Jean-Jacques THERIAL,
  - M. Michel MAKOLONDRRA,
  - M. Florent LEFEVRE.
  
- Commission énergie et habitat :
  - M. Michel MAKOLONDRRA,
  - Mme Dominique LHOTELLIER.
  
- Commission patrimoine et culture :
  - M. Jean-Jacques THERIAL,
  - Mme Véronique CHAIGNE,
  - Mme Isabelle GUINHUT.

- Commission agriculture-sylviculture et attractivité :
  - Mme Alison BRANDAO,
  - Mme Véronique CHAIGNE,
  - Mme Isabelle GUINHUT.
- Commission environnement et éducation :
  - Mme Dominique LHOTELLIER,
  - Mme Isabelle GUINHUT.

Article 5 : AUTORISE les délégués désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette entité.

Article 6 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document dans ce cadre.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents,

**Pour extrait conforme,**

**Le secrétaire de séance**

**Éric CHAPUIS**



**Le Maire,**

  


Certifié exécutoire le  
Date de mise en ligne  
Notification le

**REÇU LE**

**22 JUIN 2026**

Le Maire,

Carlo CARBONE

  


*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) sur Internet.*





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
17 JUIN 2026**

**COMMUNE DE  
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le douze juin, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Carlo CARBONE, Maire.

**Date de convocation**

12 juin 2026

**Date d'affichage**

12 juin 2026

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15

présents ou représentés : 15

votants : 15

**Etaient présents :**

M. Carlo CARBONE, Mme Monique POMPUI, Mme Aude PAUTONNIER, M. Éric CHAPUIS, M. Michel MAKOLONDRRA, M. Pierre PAULARD, Mme Nadine SERRA, Mme Dominique LHOTELLIER, M. Florent LEFEVRE, M. Guillaume JOARY, Mme Cindy PONTLEVE, Mme Véronique CHAIGNE, Mme Isabelle GUINHUT, Conseillers Municipaux.

**Ont donné pouvoir :**

M. Jean-Jacques THERIAL à M. Carlo CARBONE,  
Mme Alison BRANDAO à Mme Aude PAUTONNIER.

**Secrétaire de Séance :** M. Éric CHAPUIS.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**N° 47-2026**

**Objet : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DE 24 MEMBRES**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, instituant dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal et l'élection du Maire et des Adjointes au Maire le 28 mars 2026,

Considérant que les six commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur proposition du Conseil Municipal,

Considérant que la liste retenue qui doit être présentée en partie double, doit comprendre 24 noms de contribuables :

- inscrits aux rôles des impôts locaux,
- à jour de leurs obligations fiscales,
- familiarisés avec les circonstances locales,

- possédant les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,
- et représentant équitablement les redevables des quatre taxes.

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

Article 1 : ADOPTE la liste ci-dessous de vingt-quatre contribuables parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux choisira les douze commissaires (six titulaires et six suppléants) qui siègeront à la Commission Communale des Impôts Directs de Grez-sur-Loing :

Civilité	NOM	PRENOM	Date de Naissance
Mme	IZARD	ISABELLE	15/05/1960
M.	BOURLLOT	JEAN-PIERRE	15/06/1946
M.	PEIRO	CEDRIC	02/03/1978
M.	PETIT	PHILIPPE	22/02/1946
M.	NARGEOT	LAURENT	28/07/1967
M.	BANNERY	GARY	02/10/1991
Mme	WEYERS	SONIA	12/05/1968
M.	LUCAN	JEAN	13/09/1945
M.	LEFLOCH	JEREMY	30/08/1985
M.	RIBEIRO	CARLOS	06/07/1971
M.	COUVREUR	ALAIN ANDRE	02/12/1946
M.	LEMESLE	THOMAS	30/01/1987
Mme	CAMPOY	CATHERINE	17/06/1958
M.	LIGERE	CHRISTOPHE	12/03/1967
M.	AUBERT	CEDRIC MICHEL	02/05/1978
M.	BAUDRY	FREDERIC	21/01/1976
Mme	BRUNET	SANDRINE	15/07/1971
M.	COLOMBET	MARTIN	30/09/1986
Mme	COURDAVAULT	SABRINA	05/02/1989
Mme	BEAUFIGEAU	CELINE MARIE	09/11/1980
M.	LEVEQUE	QUENTIN	14/01/1991
M.	PIGHETTI	SERGE	24/07/1963
M.	LOISEAU	AURELIE	18/01/1986
Mme	VITALI	GIANI	31/08/1982

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légimité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents,

**Pour extrait conforme,**

**Le secrétaire de séance**

**Éric CHAPUIS**

Certifié exécutoire le  
Date de mise en ligne  
Notification le

**RECU LE**

22 JUIN 2026

Le Maire,

Carlo CARBONE



**Le Maire,**

**Carlo CARBONE**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) sur Internet.*





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
17 JUIN 2026**

**COMMUNE DE  
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le douze juin, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Carlo CARBONE, Maire.

**Date de convocation**

12 juin 2026

**Date d'affichage**

12 juin 2026

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15

présents ou représentés : 15

votants : 15

**Étaient présents :**

M. Carlo CARBONE, Mme Monique POMPUI, Mme Aude PAUTONNIER, M. Éric CHAPUIS, M. Michel MAKOLONDRRA, M. Pierre PAULARD, Mme Nadine SERRA, Mme Dominique LHOTELLIER, M. Florent LEFEVRE, M. Guillaume JOARY, Mme Cindy PONTLEVE, Mme Véronique CHAIGNE, Mme Isabelle GUINHUT, Conseillers Municipaux.

**Ont donné pouvoir :**

M. Jean-Jacques THERIAL à M. Carlo CARBONE,  
Mme Alison BRANDAO à Mme Aude PAUTONNIER.

**Secrétaire de Séance :** M. Éric CHAPUIS.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**N° 48-2026**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL (FER) 2026**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-1 et suivants relatifs aux délibérations du conseil municipal,

Vu l'article L. 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), que le Maire assure la Défense extérieure Contre l'Incendie,

Vu l'article L. 2225-1 à 3 du CGCT, relatifs à la Défense Extérieure Contre l'Incendie, qui précisent que les communes sont compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours,

Vu le budget de la Collectivité.

Considérant les observations relevées lors de la dernière vérification périodique des points d'eau d'incendie en date du 2 avril 2026,

Considérant les modalités d'attribution du Fonds d'Equipement Rural (FER) du Département de Seine-et-Marne,

Considérant le devis de la société Véolia en date du 9 juin 2026.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

Article 1 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural auprès du Département de Seine-et-Marne, afin de financer les travaux de remise en conformité des points d'eau d'incendie.

Article 2 : DONNE tous pouvoirs au Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents,

**Pour extrait conforme,**

**Le secrétaire de séance**

**Éric CHAPUIS**



Le Maire,  
  
Carlo CARBONE



Certifié exécutoire le  
Date de mise en ligne  
Notification le

**REÇU LE**  
**22 JUIN 2026**

Le Maire,

Carlo CARBONE

  


*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) sur Internet.*